



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du 20 novembre 2024 par échange de messagerie

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun  
**Absent excusée :** Leslie Gléver

#### 1 – Réserves – Litiges :

#### Match de Coupe de Bretagne – ERGUE GABERIC PAOTRED 2 – QUIMPER ERGUE ARMEL 1 du 16 novembre 2024

Courriel du club de QUIMPER ERGUE ARMEL en date du 17 novembre :

Le Quimper Ergué Armel FC souhaite faire une demande d'évocation suite au match cité en objet. L'article 3a) du règlement de la coupe de Bretagne, relatif à la participation des joueurs de championnat nationaux, précise que ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2, un joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le même jour, ou dans les 24 heures.

Après consultation de la feuille de match (ci-jointe), il apparaît que le joueur Mathéo Da Cruz (licence 2545514682) a participé à la rencontre de coupe de Bretagne Paotred Ergué Gaberic BQuimper EAFC, alors qu'il avait déjà participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure des Paotred Ergué Gaberic en championnat N3 poule C à Vire le 9 novembre. Or, cette équipe A des Paotred ne jouait pas ce week-end. Ce joueur ne pouvait donc pas participer au match de coupe de Bretagne

La Commission Sportive rappelle que le droit d'évocation est réservé aux commission compétentes,

Par conséquent, la Commission Sportive transforme cette demande d'évocation en réclamation d'après-match et la dire recevable.

Leslie Glever ne participe pas aux échanges des membres de la commission.

Le joueur Matheo DA CRUZ (joueur de moins de 23 ans) est effectivement entré en jeu au cours de la seconde mi-temps du match de N3 le 9 novembre dernier.

Comme le précise bien l'article 3.a du règlement de la Coupe de Bretagne, un joueur de moins de 23 ans entré en jeu au cours de la dernière rencontre officielle de compétition nationale, ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2, 3 ou 4 si l'équipe 1 ne joue pas de match officiel.

La disposition de l'article 76.b des règlements généraux de la LBF ne s'applique pas aux matchs de coupes.

La Ligue de Bretagne a déjà précisé au club d'ERGUE GABERIC PAOTRED la non-possibilité de faire évoluer un joueur de moins de 23 ans en Coupe de Bretagne, courriel du 25 octobre (voir ci-dessous)

**La participation de votre joueur est rendue impossible par l'application de l'article 3.a du Règlement de la Coupe Région Bretagne Seniors** qui précise que : « ne peut participer à un match de Coupe avec une équipe 2 ou 3 ou 4, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club évoluant en compétition nationale lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes ».



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de ERGUE GABERIC PAOTRED 2 et qualifie l'équipe de QUIMPER ERGUE ARMEL 1 pour les 1/32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de Bretagne.

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

### 2 - Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1<sup>ère</sup> date de disponible au calendrier :

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION						
en rouge, les dernières modifications						
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1 <sup>ère</sup> Date	Ancienne date	Nouvelle date
D4 A	29556193	Bohars Vga 3	Ploudalmezeau Arz 3	10/11/24		26/01/25 13h00
D4 A	29556195	Plouguin St Majan 3	Brest As Comoriens 3	10/11/24		15/12/24 13h00
D4 B	29571795	Ent La Forest/St Divy 2	Landerneau St 2	10/11/24		15/12/24 13h00

### 3 - Forfaits :

**RAPPEL :** Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

**(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)**

### Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
10/11/2024	D3 A	Plouzané Acf 4	Lampaul Fc 3	Lampaul Fc 3	30,00 €
10/11/2024	D3 C	Treglonou Us Aber 1	Kernilis H 2	Kernilis H 2	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN